



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 58742

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation du forfait d'externat dans les établissements d'enseignement privé du second degré. Il s'avère que les montants versés sont souvent insuffisants. A titre d'exemple, les services du ministère ont estimé à 60 millions de francs l'insuffisance globale des forfaits prévus pour l'année scolaire 1990-1991. Le Conseil d'Etat a annulé, pour insuffisance de montant, les arrêtés ministériels fixant les forfaits des années 1982-1983 à 1987-1988 et, sur cette période, le cumul des sommes non recues a été évalué à 5 milliards de francs. Il lui demande donc la nature des initiatives qu'il envisage de prendre afin de mettre bon ordre à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Au terme des travaux menés dans un esprit constructif, avec les représentants des établissements d'enseignement privés, un protocole a été signé le 13 juin 1992 entre le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture et le secrétaire général de l'enseignement catholique. En ce qui concerne le forfait d'externat le protocole prévoit : le versement aux établissements d'enseignement privés d'une somme de 1,8 milliard de francs, en six tranches successives de 300 millions de francs chacune au cours des années 1991 à 1996 ; cela correspond, tant en ce qui concerne le montant mais également l'échéancier, à la demande formulée par écrit auprès du ministre de l'éducation nationale par le secrétaire général de l'enseignement catholique ; le vote par le Parlement d'un article de loi validant les versements effectués au titre des années 1982-1983 à 1988-1989 (art 18 de la loi no 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant dispositions diverses relatives à l'éducation nationale) ; le retrait par les organismes de gestion des recours déposés devant les juridictions administratives ; enfin, pour éviter à l'avenir de nouveaux retards ainsi que des contentieux, de nouvelles modalités de calcul donnant lieu à une actualisation immédiate ont été définies ; une enquête administrative sera menée tous les trois ans. Pour l'année scolaire 1990-1991, le montant du retard - 61 millions de francs -, qui n'a pas été contesté, correspond à ce qui a été constaté au cours de l'enquête administrative menée dans le cadre d'un groupe de travail auquel étaient associés les représentants des établissements privés. Le versement aux établissements d'une première annuité de 300 millions de francs et du rappel de 61 millions de francs a d'ores et déjà été effectué.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58742

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2483